

Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
18
Présents
15
Votants
17

Présents : BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAUREL François, SARAIS André, STODEL Muriel, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne

Absent(s) excusé(s) : ALBRECHT Virginie, SALERES Christian, MAROLLE Brigitte

Pouvoir(s) : ALBRECHT Virginie à BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre et SALERES Christian à DOUZIECH Olivier

Madame TROUCHE Anne est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Tarifications diverses 2023 ;
- Redevance assainissement collectif 2023 ;
- Régularisation du tableau des subventions aux associations suite à la modification du système d'attribution 2022 ;
- Indemnité de gardiennage de l'église 2022 ;
- Convention pour le reversement de la taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités ;
- Opération façades 2023 – Plan de financement ;
- Convention avec la communauté de communes pour le remboursement des consommations électriques des éclairages publics des zones d'activités ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **30 NOVEMBRE 2022**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **30 NOVEMBRE 2022** est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 20221213 01

OBJET : Tarifications diverses 2023

Madame le Maire rappelle les différents tarifs qui ont été appliqués l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'application des tarifs au 1er janvier 2023 selon le détail ci-dessous :

Lieu / objet	TARIF 2023
SALLE DES FETES - Associations NAUCELLE	80.00 €
SALLE DES FETES - Associations PSC	150.00 €
SALLE DES FETES - Associations hors PSC	250.00 €
SALLE DES FETES - Particuliers NAUCELLE	150.00 €
SALLE DES FETES - Particuliers PSC	250.00 €
SALLE DES FETES - Mise à disposition pour des obsèques civiles	gratuit
Associations Ecoles Naucelle 1 FOIS / AN : <i>Scolaires - associations avec 1 école jeunes - Téléthon - Assemblée Générale</i>	gratuit
MOULIN Bonnefon - Scolaires	gratuit
MOULIN Bonnefon - RDC Associations NAUCELLE	50.00 €
MOULIN Bonnefon - RDC Associations PSC	70.00 €
MOULIN Bonnefon - RDC Particuliers NAUCELLE	70.00 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription annuelle	3.98 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE tarif dégressif 3° enfant (/enfant)	2.38 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription occasionnelle	4.38 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE enseignants	4.43 €
Ecole Jules Ferry – GARDERIE	gratuit
Ecole Jules Ferry - fournitures scolaires / enf. naucelle	40.00 €
Ecole Jules Ferry - autres dépenses pédagogiques FORFAIT	1 700.00 €
ECOLE - classe découverte (/enf naucelle/jour)	12.00 €
Bibliothèque abonnement enfants jusqu'à 18 ans (€/an)	gratuit
Bibliothèque abonnement Etudiant, vacanciers & chômeurs (€/an)	5.00 €
Bibliothèque abonnement adulte individuel (€/an)	8.00 €
Bibliothèque abonnement famille -mini 2 adultes (€/an)	13.00 €
Bibliothèque abonnement Ecoles et structures petite enfance	gratuit
Jardins familiaux - Particuliers - (€/an/lot) <i>Selon commission communale d'attribution</i>	gratuit
Jardins familiaux - Structures éducatives & sociales (type CSCN, MFR...) – annuel	gratuit
CIMETIERE - Concessions (30 ans) - 1 à 2 places	300.00 €
CIMETIERE - Concessions (30 ans) - 3 à 6 places	531.00 €
CIMETIERE - Caveau provisoire au-delà de 6 mois	10.00 €
CIMETIERE - Cavernes (30 ans)	946.00 €
CIMETIERE - Columbariums (30 ans)	1 350.00 €
CIMETIERE - Jardins du souvenir	gratuit
FOIRE DSP - Commerçant abonné (€/m²)	0.32 €
FOIRE DSP - Commerçant non abonné (€/m²)	0.38 €
FOIRE DSP - Forfait minimum de perception (€)	3.20 €
FOIRE DSP - Forfait minimum pour saisonniers (€)	7.90 €
FOIRE DSP - Marchand de volaille (€/m²)	0.30 €
MARCHE Exposant jusqu'à 12 semaines/an (€/ml) avec un minimum de perception de 4 € et avec un maximum de profondeur de 3m, au-delà une majoration sera appliquée au pourcentage de sa largeur	2.00 €
MARCHE Exposant à partir de 13 semaines/an (€/ml) avec un minimum de perception de 2€ et avec un maximum de profondeur de 3m, au-delà une majoration sera appliquée au pourcentage de sa largeur	1.00 €
Ambulant hebdomadaire (€/mois) SANS branchement électrique	35.00 €
Ambulant hebdomadaire (€/mois) AVEC branchement électrique	39.00 €
Ambulant bi-hebdomadaire (€/mois)	70.00 €
Déballage sur la voie publique (outillage & divers)	60.00 €

Redevance pour occupation domaine public pour vide greniers & brocantes locales & divers organisés sur le domaine public par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général	gratuit
Cirque - Chèque caution 100€	0.00 €
TERRASSE saisonnier - 1er mai au 30 septembre (€/m ² /saison)	5.00 €
TERRASSE annuel (€/m ² /an)	10.00 €
INTERMARCHÉ CONTACT Station-service (€/m ² /an)	10.00 €
Implantation Station GAZ (€/m ² /an)	10.00 €
Emplacement réservé usagers pharmacie	10.00 €
Conformité assainissement en cas de transaction immobilière	50.00 €
Panneaux lumineux / panneau Pocket pour les associations de Naucelle dont le siège est situé à Naucelle	gratuit
Panneaux lumineux / panneau Pocket pour les associations dont le siège n'est pas situé à Naucelle (€ /parution de 1 semaine)	10.00 €

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20221213 02

OBJET : Redevance assainissement collectif 2023

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 12 2021, la tarification de la redevance assainissement 2021 a été déterminée comme suit : part fixe : 74 € et part variable : 1.00 € / m3. Depuis le 1er janvier 2010, le plafond de l'abonnement est fixé à 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes (valeur de référence).

La collectivité a défini un programme pluri annuel de travaux en partenariat avec les services de la police de l'eau et de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Compte tenu des investissements à venir, du besoin de financement de ce budget et de la projection tarifaire de la communauté de communes dans le cadre du projet de transfert de la compétence, plusieurs simulations sont proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE les tarifs en 2023 comme suit :
 - part fixe annuelle : **76 €**
 - part variable : **1.00 €**
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20221213 03

OBJET : Régularisation du tableau des subventions aux associations suite à la modification du système d'attribution 2022

Madame le Maire et Monsieur Olivier DOUZIECH, 1^{er} adjoint en charge des Sports et associations, rappellent que le conseil municipal par délibération n° 20220405 03 du 5 avril 2022, a fixé le montant des subventions attribuées aux associations.

Suite au changement dans la méthode de calcul des subventions et aux dossiers de demande déposés, il convient d'actualiser certains montants.

Monsieur Olivier DOUZIECH présente les propositions de ces modifications (les autres montants restent inchangés) :

Bénéficiaires	MONTANTS modifiés
BBN – jeunes	1 140 €
BBN – seniors	200 €
Bougez Dansez Naucellois	805 €
Cent vallées Orientation 12	440 €
FCN – jeunes	1 725 €
FCN – seniors	600 €
Los Clavelous	275 €
Naucelle Moto Sport	0 €

Bénéficiaires	MONTANTS modifiés
Pétan Club – seniors	215 €
Rugby Club Naucellois - jeunes	400 €
Sports Quilles Naucellois	400 €
Tennis Padel Naucellois	1 350 €
Vélo Club Naucellois	655 €
Western Dance	320 €
Rased	121 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,
- Adopte la modification des subventions telles que présentée ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20221213 04

OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église 2022

Madame le Maire rappelle que l'année passée, une indemnité de gardiennage de l'église de Naucelle versée au diocèse de Rodez a été votée pour un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 15 pour et 2 contre (BRUNET GAVALDA Marie-Pierre avec procuration),

- Décide de reconduire pour l'année 2022 le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église de Naucelle au diocèse de Rodez pour un montant de 300 € ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20221213 05

OBJET : Convention pour le reversement de la taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités

Par délibération n°20220414-08 du 14 avril 2022, après débat de la Commission Finances, le Conseil Communautaire de PAYS SEGALI COMMUNAUTE a adopté le principe du reversement par les Communes à Pays Ségali Communauté, de la totalité de la taxe d'aménagement qui concerne les opérations immobilières d'aménagement, de construction, reconstruction et agrandissement, réalisées dans les zones d'activités.

Par délibération n°20221110-08 du 11 octobre 2022 le Conseil Communautaire de PAYS SEGALI COMMUNAUTE a approuvé les projets de conventions de reversement de la taxe d'aménagement à passer avec les 5 communes concernées.

Madame le Maire expose le projet de convention relatif au reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités de Merlin et de l'Issart de Naucelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention pour le reversement de la taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités des 5 communes concernées dont la commune de Naucelle pour les zones d'activités de Merlin et de l'Issart ;
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20221213 06

OBJET : Opération façades 2023 – Plan de financement

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE rappellent que par délibération n°20201104 03 du 4 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de l'opération Façades.

Elles proposent de reconduire en 2023 le plan de financement tel que défini dans le règlement de l'opération façades de la commune selon le détail ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Objet	Montant	Objet	Montant
Opérations façades : aides versées aux propriétaires pour un montant de travaux de 200 000 euros	100 000 euros	Subvention Conseil Régional Occitanie (25% de 200 000 euros de travaux)	50 000 euros
		Subvention commune (25% de 200 000 euros de travaux)	50 000 euros
TOTAL	100 000 euros	TOTAL	100 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le plan de financement 2023 présenté ci-dessus et tel que défini dans le règlement de l'opération façades de la commune ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20221213 07

OBJET : Convention avec la communauté de communes pour le remboursement des consommations électriques des éclairages publics des zones d'activités

Madame le Maire rappelle que les zones d'activités sont de compétence communautaire, et que les charges d'entretien reviennent donc à PSC ; Or, les éclairages publics de la ZA de l'Issart sont aujourd'hui encore payés par la Mairie de Naucelle. Il convient donc de régulariser ces charges.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention entre la PSC et la Mairie de Naucelle fixant les modalités de ce remboursement des consommations électriques de l'éclairage public de ces ZA à la commune de Naucelle.

Considérant que Pays Ségali Communauté de communes exerce la compétence Développement économique et gère en conséquence toutes les zones d'activités économiques, il apparaît nécessaire qu'il supporte l'ensemble des charges de fonctionnement liées aux zones d'activités présentes sur le territoire communal, à savoir, la zone d'activités de Merlin et les zones d'activités de l'Issart.

Seule exception, compte tenu de la compétence de la Commune de NAUCELLE en matière d'assainissement, les entreprises étant redevables à la Commune, la Communauté de communes ne supporte pas les charges de fonctionnement liées aux réseaux des eaux usées.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n°20221208 10 du 8 décembre 2022 la communauté de Communes Pays Segali Communauté (PSC) a approuvé ce projet de convention.

Principales caractéristiques de la convention :

* Périmètre de la convention : Equipements qui relèvent des compétences communautaires : -

Zone d'activité de Merlin - Zones d'activités de l'Issart

* Les charges d'éclairage public situées sur les zones d'activités citées précédemment, soient refacturées par la Commune à la Communauté de communes sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisé par la commune ;

* La présente convention porte dès le 1er janvier 2017 compte tenu des compétences exercées dès cette date. Elle arrivera à échéance, si les contrats relatifs aux charges objet de la convention peuvent être effectivement transférés à Pays Ségali Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de remboursement des charges d'électricité à la commune de Naucelle et telle qu'annexée ;
- Autorise Monsieur DOUZIECH Olivier, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer cette convention ;
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé de droit de préemption.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Anne TROUCHE
Secrétaire de Séance

Karine CLEMENT
Maire